



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Novembre 2012

PREFECTURE**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Environnement – Unité Gestion de l'eau*

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant agrément pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Page 2214

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration d'intérêt général pour le programme d'aménagement et d'entretien de l'Omignon Amont. Page 2214

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier pour l'année 2013 Page 2215

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE*Greffé des associations*

Arrêté de nomination du 22 novembre 2012 du délégué départemental à la vie associative Page 2216

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du : SIP –SIE de CHAUNY Page 2217
Date de la dernière mise à jour : 01 septembre 2012

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du : SIP –SIE de GUISE Page 2219
Date de la dernière mise à jour : 01 SEPTEMBRE 2012

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du : SIP –SIE d'HIRSON Page 2220
Date de la dernière mise à jour : 03 septembre 2012

Annexe à l'arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents de la Direction départementale des finances publiques LAON Page 2221
Date de la dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2012

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du Pôle de recouvrement spécialisé de LAON Page 2222
Date de la dernière mise à jour : 01 SEPTEMBRE 2012

Annexe à l'arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des entreprises de LAON Date de la dernière mise à jour : 1 ^{er} septembre 2012	Page 2223
Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des particuliers de SAINT QUENTIN Date de la dernière mise à jour : 1 ^{er} septembre 2012	Page 2224
Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN Date de la dernière mise à jour : 01 FEVRIER 2012	Page 2225
Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents de Conservation des hypothèques de SAINT QUENTIN Date de la dernière mise à jour : 01 FEVRIER 2012	Page 2225
Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des particuliers de SOISSONS Date de la dernière mise à jour : 01 octobre 2012	Page 2226
Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du Service des impôts des entreprises de SOISSONS Date de la dernière mise à jour : 1 ^{er} septembre 2012	Page 2227
Annexe à l'arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents du Pôle de contrôle et d'expertise et brigade de vérification de SOISSONS Date de la dernière mise à jour : 1 ^{er} septembre 2012	Page 2228
Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du Centre des impôts fonciers de LAON et du Bureau antenne HIRSON Date de la dernière mise à jour : 01 SEPTEMBRE 2012	Page 2229
Annexe à l'arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents de l'Equipe départementale de renfort - Compétence départementale Date de la dernière mise à jour : 1 ^{er} septembre 2012	Page 2229

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Efficienc e de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance

ARRÊTÉ N°DREOS-2012-384 en date du 30 novembre 2012 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise + annexe	Page 2230
---	-----------

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté n°2012 - 065 – DSP – du 4 octobre 2012 relatif à la décision de financement 2012 du collèg e JEAN RACINE à CHATEAU-THIERRY (02400) – année 2012	Page 2232
Arrêté n°2012 - 072 – DSP – du 24 août 2012 relatif à la décision de financement 2012 de L'ASSOCIATION VIE LIBRE – COMITE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE à BOHAIN EN VERMANDOIS (02110)	Page 2233

Arrêté n°2012- 066 – DSP – du 30 juillet 2012 relatif à la décision de financement 2012 de L'ASSOCIATION ALCOOL ECOUTE JOIE ET SANTE DE L' AISNE à TERGNIER (02700) Page 2234

Arrêté n°2012 - 074 – DSP – du 30 juillet 2012 relatif à la décision de financement 2012 du CENTRE SOCIAL ET D' ANIMATION CULTURELLE D'HIRSON (02500) Page 2236

Arrêté n° 2012 - 023 – DSP, en date du 1^{er} octobre 2012, relatif à la décision de financement 2012 du centre HORIZON/CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE DE SAINT-QUENTIN (02100) Page 2237

Arrêté n°2012- 014 – DSP du 19 octobre 2012 relatif à la décision de financement 2012 de L' ASSOCIATION MAISON BLEUE A BOHAIN EN VERMANDOIS (02) Page 2239

Arrêté n ° 2012-013-DSP du 7 Novembre 2012 relatif à la décision de financement 2012 du collège CHARLES BRAZIER de CRECY SUR SERRE (02270) Page 2240

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Prémontré)

Secrétariat de direction

Décision en date du 26 novembre 2012 portant délégations de signature Page 2242

Décision en date du 26 novembre 2012 portant délégations de signature Page 2247

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire Pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

Approbation de projet d'exécution du réseau de distribution d'énergie électrique - commune de Morcourt en date du 29 octobre 2012 (USEDA 2012-0040-13-525) Page 2249

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Territoriale de l'Aisne

Arrêté du 17 octobre 2012 portant modification des membres de la section régionale de la commission régionale de conciliation Page 2251

Arrêté du 11 avril 2012 fixant la liste régionale des médiateurs Page 2253

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/753492552 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise MERCIER Nathalie – M'Services à SAINT PIERRE AIGLE. Page 2254

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

Décision portant délégation en date du 5 novembre 2012 + Annexe Page 2255 à 2259

AVIS DE CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 26 novembre 2012 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie - CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Page 2259

PREFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant agrément pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

A R R E T E

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 délivre agrément n° 02-2012-0029 à la SARL LEMOINE TP, domiciliée 8 rue de Verdun – 02170 LESHELLE pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Fait à LAON, le 20 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration d'intérêt général pour le programme d'aménagement et d'entretien de l'Omignon Amont.

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Omignon – Mairie de Vermand – Place de l'Hôtel de Ville – 02490 Vermand concernant :

le programme d'aménagement et d'entretien de l'Omignon Amont
est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la Direction départementale des territoires, du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 20 novembre 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*Arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier pour l'année 2013

A R R E T E

Article 1 : - Les personnes dont les noms sont portés dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté, dénommées chefs de bord, sont autorisées à utiliser des sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier, sur l'ensemble du département, pour la période allant du 1er février au 15 mars 2013 et sur la plage horaire allant de 20 heures du soir à 2 heures du matin.

Les comptages de nuit sont interdits dans la nuit du samedi au dimanche et dans la nuit du dimanche au lundi.

Les chefs de bord sont responsables des circuits. Le nombre maximum de personnes par véhicule est fixé par la carte grise. Les dispositions du code de la route seront respectées.

Les cartes des itinéraires sont consultables auprès des chefs de bord des Unités de Gestion concernées.

Article 2 : - Les dates des comptages sont précisées en annexe 2, jointe au présent arrêté, pour une partie des Unités de Gestion. Les chefs de bord de l'Unité de Gestion des 2 Vallées doivent transmettre, dans les meilleurs délais, leurs dates de comptages à la Direction départementale des territoires et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Il appartient également aux chefs de bord de chaque unité de gestion de prévenir, préalablement à chaque comptage, la brigade de gendarmerie du secteur et le maire de la commune où se déroulera l'opération.

A la fin des opérations, un compte rendu des comptages est adressé à la direction départementale des territoires par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

Article 3 : - Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement rapportée pour les chefs de bord ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlements en vigueur.

La liste des chefs de bord et le planning des comptages sont consultables à la DDT,
50 bd de Lyon - 02011 Laon-Cedex aux heures d'ouverture du public

Article 4 : - L'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier du 5 décembre 2011, modifié les 6 janvier 2012 et 15 février 2012 est rapporté.

Article 5 : - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Directeur de l'agence régionale Picardie de l'Office national des forêts et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 26 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Chef du Service Environnement,
L'Adjointe,
Signé : Albane SAUVAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE*Greffe des associations*Arrêté de nomination du 22 novembre 2012 du délégué départemental à la vie associative

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le décret du Président de la République du 04 juin 2009 portant nomination de M. Pierre BAYLE en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Patrice GEORGES en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Aisne du 27 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne, et notamment son article 9 ;

Vu la circulaire du Premier ministre N° 4.257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué départemental à la vie associative ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements ;

Vu la lettre du Haut commissaire à la jeunesse en date du 8 février 2010 relative à la désignation des délégués départementaux à la vie associative ;

Sur proposition de M. Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Jocelyne PIERRET-BONHEUR, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) est nommée déléguée départementale à la vie associative (DDVA) de l'Aisne à compter du 1^{er} décembre 2012.

ARTICLE 2 : La fonction de déléguée départementale à la vie associative dans l'Aisne a pour objet :

- d'apporter une meilleure connaissance de la vie associative du département,
- de renforcer la coordination des différents acteurs liés au monde associatif,
- d'être l'interlocuteur privilégié des associations du département,
- de contribuer à la promotion de la vie associative et à son développement.

ARTICLE 3 : La déléguée départementale à la vie associative assurera :

- la coordination et l'animation d'une mission d'accueil et d'information des associations ;
- l'organisation de la fonction d'observation de la vie associative ;
- la fonction de liaison et de coordination en matière de vie associative :
- entre les différents pôles de la DDCS,

- entre les différents services de l'Etat (animation d'une équipe de correspondants associations au sein des services de l'Etat),
- entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales

ARTICLE 4 : La déléguée départementale à la vie associative tiendra régulièrement informée la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère en charge de la vie associative des difficultés ou des initiatives prises.

ARTICLE 5 : Un rapport sur le développement de la vie associative dans le département sera établi chaque année, au mois de décembre, par la déléguée départementale à la vie associative.

ARTICLE 6 : La déléguée départementale à la vie associative est intégrée au pôle sport, jeunesse et vie associative de la DDCS et placée sous l'autorité du directeur départemental.

ARTICLE 7 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant organisation de la DDCS de l'Aisne, indiquant que le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne exerce les fonctions de délégué départemental à la vie associative, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Fait à LAON, le 22 novembre 2012

Le Préfet de l'Aisne
Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du :
SIP –SIE de CHAUNY

Date de la dernière mise à jour : 01 septembre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3) (5) et Plafonnement TP (4)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
François-xavier POYDENOT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques (5)	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Audrey RAMONET	Inspectrice des finances publiques adjointe (5)	15 000 / 50 000€	-/ 15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Charlène BAILLEUX	Inspectrice des finances publiques adjoint (5)	15 000 / 50 000€	-/ 15 000 €	- / OUI	01/09/2012
Laurent LOUISOR	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-/15 000	-/OUI	01/09/2011
Edith LEGER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010

Roger NGETO MAKIADI	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Vincent SCHUVEY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Emeline AGUER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Armelle MOUNY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine FOURDINIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Nadine COYARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Thossani NIAMBALAMOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Sylvie ELOY	Agente administratif des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-cécile CHOQUART	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Elisabeth LEBORGNE	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Corinne VARLET	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Annie BOURDON	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Béatrice SENECHAL	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Christine RENAULT-LEFEBVRE	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Laurence DEWAILLY	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	01/01/2012
Corinne ZAGOZDA	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	01/01/2012

- (1) décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- (2) décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- (3) délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

- (4) délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.
- (5) Délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
- ait pour effet d'accorder la délai d'un an demandé ;
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du :
SIP –SIE de GUISE
Date de la dernière mise à jour : 01 SEPTEMBRE 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnancement (3) (5) et Plafonnement TP (4)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Agnès HAUET	Inspectrice divisionnaire des finances publiques (5)	50 000 €	15 000 €	OUI	02/01/2011
Pierre BREUCQ	Inspecteur des finances publiques adjoint (5)	15 000 € / 50 000€	- / 15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Maryse BARLOY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Stéphane PROISY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-Hélène BERQUE	Contrôleuse des finances publiques	-	1000 €/10 000 €	-	02/11/2010
François DRENOU	Contrôleur des finances publiques	-	1000€/ 10 000 €	-	02/11/2010
Steve DELIERE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Joëlle VANDERBEKEN	Agente administratif principale des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Nathalie LEMOINE	Agente administratif principale des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Magalie CORME	Agente administratif principale des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a été établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
 Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
2. décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
3. délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

4. délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.
5. Délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
 - ait pour effet d'accorder la délai d'un an demandé ;
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du :
SIP –SIE d'HIRSON

Date de la dernière mise à jour : 03 septembre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3) et Plafonnement TP (4)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Dominique SIX	Inspecteur principal des finances publiques (5)	50 000 €	15 000 €	OUI	03/09/2012
Didier BOUSQUET	inspecteur des finances publiques adjoint (5)	15 000 / 50 000€	-/15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Ghislain HANON	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Jean-luc COLLET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Isabelle DE CONCEICAO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Jean-marie SYMZACK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Aurélie KOPEC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Nicolas PERIEL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
2. décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
3. délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
4. délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.
5. Délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
 - ait pour effet d'accorder la délai d'un an demandé ;
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

**Annexe à l'arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents de la
Direction départementale des finances publiques LAON
Date de la dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2012**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé				Signature des certificats d'ordonnement (6)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA (2)	Décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale (3)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (4) (5)		
Didier AROLD	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation	76 000 € / 800 000 €	OUI	02/11/2010
Thierry CATHALA	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation	76 000 € / 800 000 €	OUI	02/11/2011
Benoît LECLERC	Administrateur des finances publiques adjoint	800 000 €	Sans limitation	Sans limitation	76 000 € / 800 000 €	OUI	02/11/2011
Delphine LECLERC	Inspectrice principale des finances publiques	300 000 €	500 000 €	500 000 €	76 000 € / 150 000 €	OUI	02/11/2010
Odile MAËS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	300 000 €	500 000 €	500 000 €	76 000 € / 150 000 €	OUI	02/11/2011
Jean-luc FACON	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	300 000 €	500 000 €	500 000 €	76 000 € / 150 000 €	OUI	02/11/2010
Mylène MARCHAL	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	300 000 €	500 000 €	500 000 €	76 000 € / 150 000 €	OUI	01/09/2011
Brigitte DORANGEVILLE	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-hélène DESSERVILLE	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	01/09/2011
Sylvie VANDENBUSSCHE	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	02/11/2010
Francine JONNEAUX	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	02/11/2010

Luc DAIGNIEZ	Inspecteur des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	01/09/2011
Valérie DURIEUX	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	01/09/2011
Benjamin FERNANDEZ	Inspecteur des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	02/11/2010
Faustine BERNARD	Inspectrice des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	01/03/2012
Rémi DUMORTIER	Inspecteur des finances publiques	40 000 €	70 000 €	40 000 €	-	-	01/03/2012
Corinne MURAS	Contrôleuse principale des finances publiques	20 000 €	-	20 000 €	-	-	02/11/2010
Valérie PHAN VAN HO	Contrôleuse principale des finances publiques	20 000 €	-	20 000 €-	-	-	02/11/2010
François GAILLOT	Contrôleur des finances publiques	20 000 €	-	20 000 €	-	-	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
- Décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable.
- Décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- Autres demandes.
- délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du
Pôle de recouvrement spécialisé de LAON
Date de la dernière mise à jour : 01 SEPTEMBRE 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnancement (2)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Michel RENARD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	11 000€	OUI	02/11/2010
Frédéric RAT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	-	02/11/2010
Sébastien DELAUTRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	-	03/09/2012
Jean-Pierre JAMPY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Danielle LEFEBVRE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010

- (1) décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

- (2) les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 11 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service

Annexe à l'arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des entreprises de LAON
Date de la dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnancement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Gérard BONNEFOI (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Jean-marc CAMUS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	-	01/09/2011
Jean-françois DAMAY	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	-	01/03/2012
Sophie HAVOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Fabienne MASSET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Antoine LIZAK	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Renaud PILLETTE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Sabine CANIVET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Benoît CLARYS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Sylvie JACQUIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Christophe LAMENDIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Delphine STEFANIAK	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Gilles PAYMAL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Lucien METHON	Agent des finances publiques	2 000 €	-	-	01/09/2011

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des particuliers de SAINT QUENTIN
Date de la dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Annick ANTOINE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Isabelle HENOT	Inspectrice des finances publiques (adjoite)	15 000 / 50 000 €	-/15 000€	OUI	02/11/2010
Isabelle TURPIN	Inspectrice des finances publiques (adjoite)	15 000 / 50 000 €	-/15 000€	OUI	01/03/2012
Thierry NAMUROY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	25/03/2011
Marie-christine DRUELLE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	01/01/2012
Catherine TOURBEZ	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	01/01/2012
Monique GORLEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Eric WATBOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine FACON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Laurent DOGNA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Nicole MIGDOLL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine LELY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-josé LACQUEMENT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Françoise QUILLET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2011
Sylvie LOUDEMMENT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Annie LASOROSKI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN
Date de la dernière mise à jour : 01 FEVRIER 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Alain ROCHE (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	01/02/2012
Didier BRUXELLE	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	15 000 €/50 000 €	-/ 15 000 €	OUI	02/11/2010
Jôel AIME	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Michel BEAUSSART	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Françoise HALLAINE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine BROUILLARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Aline HOURQUESCOS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Hervé MAILLARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-Jeanne MARTINE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Louis SCOPPETTUOLO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Véronique LECLERC	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	-	-	01/09/2011

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents de
Conservation des hypothèques de SAINT QUENTIN
Date de la dernière mise à jour : 01 FEVRIER 2012

Prénom - NOM	Grade	Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale Montant maximum accordé (1)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la délégation accordée
Jean CARRARA	Conservateur des hypothèques	20 000 €	OUI	01/02/2012
Pierre HAMEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €/20 000 €	-/ OUI	02/11/2010

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de SON SERVICE.

**Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des particuliers de SOISSONS
Date de la dernière mise à jour : 01 octobre 2012**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnancement (5)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique		
Michel BOULOGNE (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €(2)	OUI	31/07/2012
Frédéric HOBART (3)	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	15 000 / 50 000 €	15 000 €(2)	OUI	02/11/2010
Philippe MERLI (3)	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	15 000 / 50 000 €	15 000 €(2)	OUI	01/03/2012
Ghislaine SEUWIN	Contrôleuse principale des finances publiques (adjointe)	10 000 /50 000 €	- / 15 000 €(2)	OUI	02/11/2010
Jean -Luc DESPREZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	200 € /2000€(4)	-	02/11/2010
Marjorie MENET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	200€/2000 €(4)	-	02/11/2010
Gladys PARENT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Chantal BLOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine FORAIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
André CATTY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Nathalie DEPARIS	Contrôleuse des finances publiques	-	1000€/10 000 € (3)	-	01/09/2011
Sylvain QUEANT	Contrôleur principal des finances publiques	-	1000€/10 000 € (3)	-	01/09/2012
Christophe RAMONET	Agent des finances publiques	2 000€	200€/2000 €(4)	-	01/09/2012

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires. Décisions portant sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOULOGNE, de M. HOBART et M. MERLI, délégation de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service. Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la

- majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 1000€. Décisions portant sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€.
4. Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 200€. Décisions portant sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000€.
 5. délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables, pour les seules affaires relevant de son service.

**Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du
Service des impôts des entreprises de SOISSONS
Date de la dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2012**

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnancement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Agnès GUERLAIS (3)	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	02/11/2010
Ludovic GAUCHON (3)	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	10 000 €/ 50 000€	-/ 15 000 €	OUI	25/03/2011
Marie-Pierre BOREL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-France MITAUT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Laurence BARGES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Malino TAKANIKO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Julien RACINET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Yannick DENIEL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Lucie HOARAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Sabrina FERREIRA-SOARES	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	-	-	01/03/2012

1. décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
2. Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
3. délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Annexe à l'arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents du
Pôle de contrôle et d'expertise et brigade de vérification de SOISSONS

Date de la dernière mise à jour :

1^{er} septembre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Signature des certificats d'ordonnancement (2)	Date de la délégation
Flore GASNOT	Inspectrice principale des finances publiques, responsable du PCE	50 000 €	OUI	01/03//2012
Marie- Noëlle DAVE	Inspectrice principale stagiaire, adjointe par intérim du PCE	50 000 €	OUI	01/09/2012
Valérie DOUCHET	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Céline CARETTE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	01/09/2011
Jérémie SUHR	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Valérie VACHE-FLAMANT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	25/03/2011
Laurent LEFEBVRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	25/03/2011
Mélanie BATTIST	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-	01/03/2011
Jérôme MARIE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €		01/03/2012
Emilie THEFAUT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €		01/03/2012
Nicolas MAURICE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	02/11/2010
Franck PARENT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	01/09/2011
Jean-François NOUVIAN	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	01/09/2011
Sébastien HAULIN	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	01/09/2012
Christophe ROBERT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011
Martine MERESSE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Muriel VIGREUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Christelle PAYMAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2012

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du
Centre des impôts fonciers de LAON
Et du Bureau antenne HIRSON
Date de la dernière mise à jour : 01 SEPTEMBRE 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1) (3)	Signature des certificats d'ordonnement (2)	Date de la première délégation accordée
Francis VADEZ (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	30 000 €	OUI	02/11/2010
Alain MIDOUX	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	OUI	02/11/2010
Maidier LAMERENX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	OUI	01/09/2012
Ludovic PAUWELS	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011
Jean-luc DELAHAYE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011
Clarice GERAUDEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	02/11/2010
Marie-Bernadette PICART	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2011
Antoine NEUVILLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	01/09/2012
Patrick BISIAUX	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	OUI	25/03/2011

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
- De statuer sur les demandes de dégrèvement pour les pertes de récoltes, sans limitation de montant.

Annexe à l'arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents de
l'Equipe départementale de renfort - Compétence départementale
Date de la dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Sébastien DELAUTRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-	-	01/09/2012
Stéphanie RAVENEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	21/11/2011

Yan RUDER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	21/11/2011
Roxane WASSON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	21/11/2011
Patrick TAUPIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Efficiencia de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance

ARRÊTÉ N°DREOS-2012-384 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise + annexe

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Dubosq, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la délégation de signature en date du 09 octobre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie de la Région Picardie ;

Vu les orientations du schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017 de l'Oise adopté par la commission permanente du Conseil Général de l'Oise le 12 juillet 2012 ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 4 mai 2010 ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général est fixé en annexe à la présente décision.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif, il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie : www.ars.picardie.sante.fr et du Conseil Général de l'Oise : www.oise.fr

Article 3 : les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication aux Recueils des Actes Administratifs.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Président du Conseil Général de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme, et au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise.

Fait à Amiens, le 30 novembre 2012

Le Directeur Général de l'ARS Picardie
Christian DUBOSQ
Le Président du Conseil Général de l'Oise
Sénateur
Yves ROME

ANNEXE

Calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ARS Picardie / Conseil Général de l'Oise, années 2012-2013

Création de places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour Personnes Handicapées	
Capacité à créer	43 places dont : 38 places d'hébergement, 2 places d'accueil de jour, 3 places de répit
Territoire concerné	Département de l'Oise Territoire de Santé Oise Ouest Canton de Nivillers
Mise en œuvre	Souhait de mise en œuvre dans les 24 mois, soit octobre 2015 au plus tard
Population ciblée	Adultes handicapés de plus de 20 ans présentant un handicap psychique et/ou des troubles autistiques Petites unités
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : janvier 2013 Date limite de dépôt : avril 2013

*Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé*Arrêté n°2012 - 065 – DSP – du 4 octobre 2012 relatif à la décision de financement 2012
du collège JEAN RACINE à CHATEAU-THIERRY (02400) – année 2012**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION**

Par la présente décision de financement, le Collège Jean Racine sis 24 rue Paul Doucet – 02400 CHATEAU-THIERRY, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante : « Vers un mieux être »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Vers un mieux être » dont l'objectif est d'aider les jeunes à adopter des attitudes et des comportements responsables face aux toxicomanes.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

La structure s'engage :

à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2012-2013.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 398,00 € (trois mille trois cent quatre vingt dix huit euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n° 10071 / 02000 / 00001003222 / 81 ouvert au Trésor Public.

N° de SIRET : 19021724000018

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Madame Caroline PLATELET, Principale du Collège Jean Racine à Château-Thierry et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens,

Le 04 octobre 2012

La Sous-Directrice de la Santé Publique

Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n°2012 - 072 – DSP – du 24 août 2012 relatif à la décision de financement 2012 de L'ASSOCIATION
VIE LIBRE – COMITE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE à BOHAIN EN VERMANDOIS (02110)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association « Vie Libre » - Comité départemental de l'Aisne, sise 18 rue Marcel Dubourg – 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante : « Prévention et information sur l'alcoolisme et la toxicomanie »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action «Prévention et information sur l'alcoolisme et la toxicomanie » dont les objectifs sont de :

Informier et prévenir, dans les familles, les professionnels, les jeunes et le public précaire, sur les risques et dangers de la dépendance à tous produits

Accompagner, aider, soutenir, informer les malades dans leur abstinence

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

La structure s'engage :

à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2012.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 000,00 € (trois mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n° 10278 / 04102 / 00034945641 / 31 ouvert au Crédit Mutuel de Paris 8è La Madeleine.

N° de SIRET : 77572371100070

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Albert DEVILLEZ, Responsable départemental du Comité départemental de l'Aisne de l'association « Vie Libre » et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale de santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 24 août 2012

Signé la Sous-Directrice
Promotion et Prévention de la Santé

Arrêté n°2012- 066 – DSP – du 30 juillet 2012 relatif à la décision de financement 2012 de L'ASSOCIATION
ALCOOL ECOUTE JOIE ET SANTE DE L' AISNE à TERGNIER (02700)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Alcool Ecoute Joie et Santé de l'Aisne sise à Tergnier (02700) – 18 rue Victor Hugo, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante : « Sensibilisation et témoignages sur les dangers de l'abus d'alcool »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Sensibilisation et témoignages sur les dangers de l'abus d'alcool » dont les objectifs sont de : Poursuite des visites des malades au CRAP de Prémontre pour sensibilisation des conduites addictives et informations sur l'aide apportée par l'association,

Poursuite des permanences hebdomadaires à Chauny et à Tergnier

Poursuite des groupes de parole dirigés par une infirmière diplômée en alcoologie,

Information vers les jeunes et les médecins.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

La structure s'engage :

à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2012.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 000,00 € (trois mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n° FR76 1020 / 6000 / 3877 / 3489 / 0554 / 087 ouvert au Crédit Agricole Nord Est.

N° de SIRET : 50270660900026

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel TROCQ, Vice-Président de l'association Alcool Ecoute Joie et Santé de l'Aisne de Tergnier, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2012

Signé la Directrice de la Santé Publique
Linda CAMBON

Arrêté n°2012 - 074 – DSP – du 30 juillet 2012 relatif à la décision de financement 2012 du
CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION CULTURELLE D'HIRSON (02500)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, le Centre Social et d'Animation Culturelle sis 3 Impasse du Château – 02500 HIRSON, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante : « Action familles »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « *Action familles* » dont l'objectif vise à améliorer le bien être de la personne, par le biais des activités, afin de lui permettre de prendre conscience de ses problématiques (santé, hygiène, logement, bien être et mieux être...) et d'évoluer.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

La structure s'engage :

à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2012.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 5 990,00 € (cinq mille neuf cent quatre vingt dix euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : N° 15629 / 02646 / 00011388645 / 66 ouvert au Crédit Mutuel d'Hirson.

N° de SIRET : 32986867300016

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacky BESNOU, Président du Centre Social et d'Animation Culturelle d'Hirson et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens,

Le 30 juillet 2012

Signé la Directrice de la Santé Publique

Arrêté n °2012- 023 – DSP du 1^{er} octobre 2012 relatif à la décision de financement 2012 du CENTRE HORIZON/CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE DE SAINT-QUENTIN (02100)

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION**

Par la présente décision de financement, le Centre Horizon/Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CCAA/CSAPA) dont le siège est situé à SAINT-QUENTIN (02100) – 10 rue de la Chaussée Romaine, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivant :

- « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité »
- « Prévention des addictions auprès des enfants de CM1-Secteur des portes de la Thiérache »
- « Prévenir les conduites à risques et addictives au Collège d'Harly »
- « Prévenir la consommation de tabac chez les jeunes »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

Concernant le projet : « *Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité* » : Aider les professionnels des secteurs de l'insertion et du social à travailler avec leurs publics sur certains facteurs de risques rencontrés chez les personnes en situation de précarité, tels que les addictions, les grossesses précoces..., favoriser la coordination des actions sur le territoire, par l'intermédiaire de rencontres.

Concernant le projet : « *Prévention des addictions auprès des enfants de CM1-Secteur des portes de la Thiérache* » : Prévenir l'alcoolisme auprès des enfants et des jeunes et/ou le « binge-drinking » en développant des programmes de sensibilisation chez les jeunes

Concernant le projet : « *Prévenir les conduites à risques et addictives au Collège d'Harly* » : Prévenir l'alcoolisme auprès des enfants et des jeunes et/ou le « binge-drinking » en développant des programmes de sensibilisation chez les jeunes

Concernant le projet : « *Prévenir la consommation de tabac chez les jeunes* » : Mise en place d'une formation-action destinée à aider les professionnels du secteur social et de l'insertion à prévenir l'usage du tabac chez les jeunes en développant des programmes de sensibilisation aux risques tabagiques.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Centre Horizon/Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CCAA/CSAPA) de Saint-Quentin s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'action désigné à l'article 1 conformément aux projets déposés.

Le Centre Horizon/Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CCAA/CSAPA) de Saint-Quentin s'engage :

à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,
à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.
à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,
Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2012.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 19 300 € (*dix neuf mille trois cent euros*) et sera versé en une fois.

Ce montant est réparti comme suit :

- « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité » : 7 000 €
- « Prévention des addictions auprès des enfants de CM1-Secteur des portes de la Thiérache » : 3 000 €
- « Prévenir les conduites à risques et addictives au Collège d'Harly » : 5 600 €
- « Prévenir la consommation de tabac chez les jeunes » : 3 700 €

Le versement sera effectué au compte du Centre Horizon/Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CCAA/CSAPA) de Saint-Quentin :

compte n° 30004 / 00540 / 00010030389 / 81

ouvert à la BNP PARIBAS

N° de SIRET : 31509167800146

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par le Centre Horizon/Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CCAA/CSAPA) de Saint-Quentin, conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel ANDRE, Président du Centre Horizon/Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CCAA/CSAPA) de Saint-Quentin, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 1^{er} octobre 2012

La Sous-Directrice de la Promotion, Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n°2012- 014 – DSP du 19 octobre 2012 relatif à la décision de financement 2012 de L'ASSOCIATION
MAISON BLEUE A BOHAIN EN VERMANDOIS (02)

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION**

Par la présente décision de financement, l'association Maison Bleue sise à BOHAIN EN VERMANDOIS (02110) – Mairie – 1 place Charles de Gaulle, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante : « Le plaisir du bien manger »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Le plaisir du bien manger » dont les objectifs sont de :

Apporter aux familles un nouveau regard sur leur alimentation,
Sensibiliser et prévenir les problèmes liés à la mal nutrition chez les enfants,
Favoriser l'utilisation des fruits et légumes de saison.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

La structure s'engage :

à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2012.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 2 660 € (Deuxmille six cent soixante euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n° 10206 / 00005 / 98384432609 / ouvert à la banque : Crédit Agricole du Nord Est

N° de SIRET : 52989551800015

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur René DRUON, Président de l'association « La Maison Bleue » à Bohain en Vermandois, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 19 octobre 2012

La Sous-Directrice
Promotion et Prévention de la Santé
Chantal LEDOUX

Arrêté n ° 2012-013-DSP du 7 Novembre 2012 relatif à la décision de financement 2012 du collègue CHARLES BRAZIER de CRECY SUR SERRE (02270)

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECISION**

Par la présente décision de financement, le Collège Charles Brazier sis à CRECY SUR SERRE (02270) – 2 Chemin du Clos Pinotte, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante : « Pour être bien dans tes baskets, mets de la couleur dans ton assiette »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Pour être bien dans tes baskets, mets de la couleur dans ton assiette », dont l'objectif est de :

Sensibiliser les élèves du collège et des classes de CE2 des écoles de Crécy Sur Serre et Couvron-et-Aumencourt, à l'équilibre alimentaire, et les inciter à la consommation quotidienne de fruits et légumes durant l'année scolaire 2012/2013, afin de réduire la prévalence de l'obésité et du surpoids chez l'enfant et l'adolescent.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2012-2013.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 600,00 € (*trois mille six cent euros*) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n° 10071 / 02000/00001003271 / 31 ouvert au Trésor Public.

N° de SIRET : 190 217 216 00018

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Madame Corinne FITOS, Principale du Collège de Crécy Sur Serre et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

ARTICLE 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 7 Novembre 2012

La Sous-Directrice
Promotion et Prévention Santé
Chantal LEDOUX

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE (Prémontré)**

Secrétariat de direction

Décision portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, directeur de l'e.p.s.m.d.a,

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine LAMBALLAIS**, Directeur, délégation de signature générale est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, **Madame Dominique CAGNIANT**, **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, **Directeurs Adjoints**.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, **Madame Maryline RENAUD**, Attaché d'Administration Hospitalière et **Monsieur Sébastien KLEINCLAUS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale reçoivent délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur des Services Financiers :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement.
- pour souscrire des placements de trésorerie auprès de l'Etat.
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, cette délégation est exercée par **Madame Muriel GADROY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Financiers.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur, Responsable de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).

- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
 - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - la conservation des biens mobiliers,
 - la tenue de la comptabilité d'inventaire,
 - les régies d'avances,
 - les régies de recettes,
 - la gestion des polices d'assurance,
 - la gestion du parc immobilier,
 - les autorisations d'absences,
 - les ordres de mission,
 - les états de frais de déplacements.

Services Techniques :

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage
H. 615.223	Entretien des bâtiments

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 238-23 Travaux de bâtiments cours

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Madame Christine BERGE**, Attaché d'Administration à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée :

- pour les Services Economiques et Logistiques par **Monsieur Xavier LOITRON** et **Monsieur Frédéric PIERRET**,
- pour les Services Techniques par **Monsieur Xavier LOITRON**,
Adjoints des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur de la Coordination Administrative des Pôles pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET**, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, **Madame Christine LOKKERBOL** et **Monsieur Jean-Louis DUROS**, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires

- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients
- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel
- signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques
 - ↳ de modification de prise en charge
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète
 - ↳ de fin de mesure

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CAGNIANT, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Madame Marie-Eve REGNIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 16 :

Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur Adjoint, pour les actes de gestion courante de la Direction des Affaires Générales et Juridiques et pour ceux de la Direction de la Coordination des Projets.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel WACK**, Ingénieur, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques concernant :

- le suivi de la procédure de certification et les relations avec l'HAS
- l'information interne concernant la mise en œuvre d'actions qualité
- les appels à candidatures sur un thème de travail
- les convocations aux réunions de travail
- la gestion et la diffusion des documents qualité

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine MULLER** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Fluides et gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.181	Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210	Ligatures - Sondes
H. 602.221	Petit matériel à usage multiple
H. 602.222	Petit matériel à usage unique
H. 602.230	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270	Pansements
H. 602.287	Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, **Madame Sandrine GRENET**, Pharmacien, reçoit délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MARTIN**, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs

Article 24 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Madame Dominique MALVAUX**, assistant socio-éducatif et par **Monsieur Eric LEGRAS**, éducateur sportif.

Article 25 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 26 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 26 novembre 2012

Le Directeur,
Signé : C. LAMBALLAIS.

Décision portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame LAMBALLAIS-OERTEL Catherine, directeur 1^{ère} classe de l'e.p.s.m.d.a.

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame LAMBALLAIS-OERTEL Catherine installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En qualité de directeur de garde chargé de la permanence de la Direction, sont habilités à signer tout document assurant la continuité du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, les personnes figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à PREMONTRE, le 26 novembre 2012

Le Directeur,
Signé : C. LAMBALLAIS.

NOM - Prénom	Fonction
ANXOLABEHÈRE Michèle	Directeur des Ressources Humaines
BERGE Christine	Attaché d'Administration Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
CAGNIANT Dominique	Directeur des Affaires Générales et Juridiques, de la Clientèle et de la Coordination des Projets.
GEORGET Patricia	Adjoint des Cadres Gestion de la Clientèle
GURZ Richard	Directeur des Services Financiers, des Systèmes d'Information et de l'Organisation et de la Coordination Administrative des Pôles
LAMBALLAIS Catherine	Directeur de l'Etablissement
LOKKERBOL Christine	Attaché d'Administration Direction des Ressources Humaines
MARTIN Pascal	Directeur de l'IFSI et IFAS
PIERRET Frédéric	Adjoint des Cadres Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
REGNIER Marie-Eve	Adjoint des Cadres Gestion de la Clientèle
VAN MELLO Philippe	Directeur des Soins
WACK Lionel	Ingénieur, Chef de Projet Direction de la Qualité et Gestion des Risques

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction*

Approbation de projet d'exécution du réseau de distribution d'énergie électrique - commune de Morcourt
en date du 29 octobre 2012 (USEDA 2012-0040-13-525)

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Morcourt
Alimentation de la parcelle de la société Graniou, rue du Moulin
Union des Secteurs de l'Énergie De l'Aisne 2012-0040-13-525**

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 28 septembre 2012 présenté par l'Union des Secteurs de l'Énergie de l'Aisne, rue Turgot – 02006 Laon Cedex, concernant, sur le territoire de la commune de Morcourt, 1, rue du Moulin, l'alimentation électrique d'une parcelle pour la société Graniou,

Vu l'avis favorable sans observation émis le 3 octobre 2012 par le directeur d'ERDF,

Vu l'avis sans observation du 3 octobre 2012 de la direction de la voirie départementale du conseil général de l'Aisne,

Vu la lettre du 5 octobre 2012 du conservateur régional de l'archéologie de Picardie concernant l'absence de prescription archéologiques pour la réalisation du projet,

Vu l'avis défavorable émis le 1^{er} octobre 2012 par la maire de Morcourt motivé par le fait que « la commune n'a pas eu son mot à dire quant à l'implantation de l'antenne »,

Considérant que la motivation de la commune de Morcourt ne concerne pas une non-conformité de l'ouvrage projeté avec les prescriptions techniques qui lui sont applicables et ne peut donc être retenu dans le cadre de la présente procédure,

Considérant que les avis :

- de la chambre d'agriculture de l'Aisne,
- de la direction départemental des territoires de l'Aisne,
- de la direction de la protection civile de l'Aisne,
- de France Télécom Orange,
- de GRTgaz Région Nord Est,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur de l'Union Départementale des Secteurs d'Energie de l'Aisne, rue Turgot – 02006 Laon Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 28 septembre 2012, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au Directeur de l'Union Départementale des Secteurs d'Energie de l'Aisne, rue Turgot – 02006 Laon Cedex.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée à la mairie de Morcourt pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- au maire de Morcourt,
- au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne,
- au directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- au directeur de la protection civile de l'Aisne,
- au conservateur régional de l'archéologie de Picardie,
- au directeur de ERDF Amiens,
- au directeur de GRTgaz Région Nord-Est
- au directeur de France Télécom Orange,

Fait à Amiens, le 29 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction


Dominique DONNEZ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Unité Territoriale de l'Aisne

Arrêté du 17 octobre 2012 portant modification des membres de la section régionale
de la commission régionale de conciliation

Le Préfet de la Région Picardie - Préfet de la Somme

VU le décret N°85-95 du 22 janvier 1985 modifiant le code du travail et relatif aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail ;

VU les dispositions du code du travail relatives à la procédure de règlement des conflits collectifs notamment les articles L2522-1 et R 2522-5 du code du travail et suivants ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national ;

VU le décret du 1 août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Picardie (DIRECCTE de Picardie) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2009 et 23 septembre 2009 nommant les membres de la commission régionale de conciliation pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRETE

Article 1 :

La commission régionale de conciliation comprend une section régionale composée des membres suivants :

En qualité de représentant du préfet de région :

Le Directeur régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie (Le DIRECCTE de Picardie)

En qualité de représentants des salariés :

Confédération générale du travail (CGT)

Membre titulaire

M. Alain LEBRUN - 279 rue de l'Abbaye - 60420 SAINT MARTIN AUX BOIS

Membres suppléants

Mme Lysiane FERRIERE.- Comité régional CGT Picardie - Allée de la Pépinière Bâtiment Fagus Centre Oasis - 80480 DURY

M. Christophe SAGUEZ - 18 bis rue Jean Catelas - Bâtiment l'Airaines - Appt 2 - 80300 ALBERT

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Membre titulaire

M. Carlos LOPES - UR CFDT Picardie - Tour Perret 6^{ème} étage - 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS

Membres suppléants

Mme Nathalie CAGNY - Chemin de Riencourt - 80270 ARMES

M. Frédéric MASSEZ - 11 rue Ledru Rollin - 02100 SAINT-QUENTIN

Confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-F0)

Membre titulaire

M. Fabien HALEINE - 18 rue du 31 Aout 1945 - 80000 AMIENS

Membres suppléants

M. Gérard FROMAGER - Maison des syndicats - 19 rue du Président Kennedy - 02100 SAINT QUENTIN

M. Gérard LEROY - UD FO -1 Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Membre titulaire

M. Thierry DELPLANQUE - 53 rue de Doullens - 80300 ALBERT

Membres suppléants

M. Philippe THIEVENIAUD - 3 ruelle Liomer - 80430 BEAUCAMPS LE VIEUX

M. Fabrice LENFANT - 1 ruelle Patou - 02420 VENDHUILE

Confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Membre titulaire

M. Didier DERNONCOURT - 24 rue d'en Bas - 80300 AUTHUILLE

Membres suppléants

M. Yves BONNARD - 239 rue Jacques Blanchot - 02100 SAINT QUENTIN

M. Daniel DAMIENS - 2 rue Poulette - 02200 SOISSONS

En qualité de représentants des employeurs :

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Membre titulaire

M. Jean-Marie CUMINAL - 13 rue Jean Froissart - 80000 AMIENS

Membres suppléants

M. Jean-Claude CHAUSSON - 39 rue Carnot - 60000 BEAUVAIS

M. Daniel RAY - MEDEF Aisne - La maison des Entreprises - 85 Boulevard Jean Bouin BP 246 - 02105 SAINT-QUENTIN CEDEX

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Membre titulaire

M. Hervé PROUST FIDAL - 660 bis route de Paris - BP 30 842 - 80008 AMIENS CEDEX 1

Membres suppléants

M. Didier FABRE - 12 Chemin du Malaquis - 80000 AMIENS

M. Bernard BELIN - GRAVIR CONSEIL - 17 allée d'Hérival - 80480 PONT DE Metz

Union professionnelle artisanale de Picardie (UPA)

Membre titulaire

M. Louis FRANCOIS - UPA Picardie - Cité des métiers - 80440 BOVES

Membres suppléants

M. Luc POTTERIE - UPA Picardie - Cité des métiers - 80440 BOVES

M. Jean-Louis LEGRAND - UPA Picardie - Cité des métiers - 80440 BOVES

Article 2 :

Les membres de la Commission de conciliation sont nommés pour 3 ans.

Article 3:

Les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2009 et 23 septembre 2009 sont abrogés.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. les Préfets de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de chacun des trois départements de la région.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2012

Le Préfet de Région, Préfet de la Somme,
Signé : Jean-François CORDET

Arrêté du 11 avril 2012 fixant la liste régionale des médiateurs

Le Préfet de la région Picardie - Préfet de la Somme - Chevalier de la Légion d'Honneur - Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi N° 82-957 du 13 novembre 1982 relative à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail ;

VU le décret N°85-95 du 22 janvier 1985 modifiant le code du travail et relatif aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail ;

VU les dispositions du code du travail relatives à la procédure de médiation notamment les articles L2523-1 et R 2523-1 du code du travail et suivants ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national ;

VU le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2008 portant constitution, pour une durée de trois ans, de la liste régionale des médiateurs ;

Sur proposition du Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRETE

Article 1 :

La liste régionale des médiateurs appelés à être désignés pour un conflit régional, départemental ou local est établie comme suit :

Monsieur Joël HERMANT, Directeur régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

Madame Anne CARON, Magistrate honoraire

Monsieur Dominique CARPENTIER, Directeur honoraire d'association

Monsieur Jean-Paul DEBLIQUY, Directeur honoraire du travail

Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur régional adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Monsieur Jean-Claude DHERMY, DRH, Consultant honoraire

Monsieur Jean-Louis LACAZE, Directeur honoraire du travail

Monsieur Michel LINE, Directeur adjoint honoraire du travail

Monsieur Alain MERCIER, Directeur du service de Médecine du Travail de l'Aisne
Monsieur Daniel MOLMY, Directeur Général honoraire et DRH
Madame Nadège PERRET, Directrice de Hand' Aisne CAP emploi 02
Monsieur André STOLTZ Conseiller au Tribunal de Grande Instance de Compiègne

Article 2 :

Cette liste régionale est soumise à révision tous les trois ans et peut être complétée à tout moment.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 22 février 2008 portant constitution de la liste régionale des médiateurs pour trois ans est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. les Préfets de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de chacun des trois départements de la région.

Fait à Amiens, le 11 avril 2012

P/Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Signé : Pierre GAUDIN

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/753492552 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise MERCIER Nathalie – M'Services à SAINT PIERRE AIGLE.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de l'Aisne, le 13 octobre 2012 par Madame Nathalie MERCIER, en qualité de gérante de l'entreprise MERCIER Nathalie – M'Services sise 30 rue des Tourelles – 02600 SAINT PIERRE AIGLE.

Article 1 : Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MERCIER Nathalie – M'Services, sous le n° SAP/753492552 à compter 13 octobre 2012.

Article 2 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de l'Aisne qui modifiera le récépissé initial.

Article 3 : La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Article 4 : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre d'exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 26 novembre 2012.

Pour le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

Décision portant délégation en date du 5 novembre 2012

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 4 juillet 2011 nommant **Madame Bénédicte RIOCREUX** en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Château-Thierry

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Christian JEAN**, Adjoint au Directeur, et **Madame Aude SERGEANT**, Directrice adjointe, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Laëtitia RUCH**, Chef de détention, ainsi qu'à **Madame Nathalie HUTIN**, Lieutenant, lorsqu'elle est en situation d'intérim de la Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, et de la Chef de détention, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Nathalie HUTIN**, Lieutenant pénitentiaire, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PRUDHOMME Frédéric**, Major pénitentiaire, ainsi qu'à **Messieurs BEHARELLE Christophe, CHAMPRENAUT Benoît, CHAMPRENAUT Rénaud, DUCLOS Dominique, MENNESSON Philippe, MONTAGUD Bernard, VOLANT Jacques**, Premiers surveillants, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Château-Thierry , le 31 Octobre 2012

La Directrice
Signé : Bénédicte RIOCREUX

Annexe :

Bénédicte RIOCREUX, Directrice du Centre pénitentiaire de CHATEAU THIERRY
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions énoncées ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeurs adjoints	Chef de détention	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X		
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X			
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X	X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X		
De décider de l'usage de la force et des armes et des moyens de contraintes	Art D. 283-3 et suivants	X	X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X			
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D93	X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X

Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D131	X	X	X	
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D147	X	X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république	D149	X	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X			
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X	X	X	
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X			
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X			
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X			
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X			

Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X	X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X	X	X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X	X	X	
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476				
Placement à titre préventif, en cellule disciplinaire, ainsi qu'en cellule de confinement	R 57-7-18	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R 57-7-15	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R 57-7-6	X	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X		

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X		

A Château-Thierry , le 31 Octobre 2012

Le chef d'établissement
La Directrice
Signé : Bénédicte RIOCREUX

AVIS DE CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 26 novembre 2012 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie - CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Un concours sur titres aura lieu au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE), en application de l'article 34 du décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier du corps des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir deux postes de conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires du certificat de capacité d'ambulancier (du diplôme d'ambulancier à compter du 1^{er} janvier 2007) justifiant des permis de conduire de catégorie B (tourisme et véhicules utilitaires légers) et C (poids lourds) ou D (transport en commun).

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin, cellule des concours, avenue Michel de l'Hospital – 02321 SAINT-QUENTIN cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs. Elles devront être accompagnées d'un curriculum vitae et d'une photocopie des permis de conduire et du certificat d'ambulancier.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 novembre 2012

LE DIRECTEUR,
Signé : F. GAUTHIEZ

